

FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL

2^{ème} DEGRE



Service formation / FFN
Dépôt Ministère de la Santé et des Sports
Secrétariat d'Etat aux Sports
16 novembre 2009

1 - REFERENTIEL DU BREVET FEDERAL 2^{ème} DEGRE

Quels que soient les secteurs de pratique, l'appellation est : Breveté Fédéral 2^{ème} degré.

Les titulaires du Brevet Fédéral 2^{ème} degré peuvent être amenés à intervenir sur tous les publics.

Ils ont vocation à encadrer des personnes en vue d'une initiation aux disciplines sportives du « **Pass'sports de l'eau** ».

Ces intervenants inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi qu'en cohérence avec le plan de développement du club et plus particulièrement le projet de l'Ecole de Natation Française du club.

Les modes d'intervention qu'ils développent s'inscrivent dans une logique de travail collectif pour :

- concevoir un projet d'animation dans le cadre des apprentissages pluridisciplinaires,
- conduire des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition du Pass'sports de l'eau,
- participer au fonctionnement du club,
- assurer la sécurité de la pratique et des pratiquants.

Le titulaire du Brevet Fédéral 2^{ème} degré est intégré dans une équipe qui met en œuvre le plan de développement du club.

Il exerce en autonomie ses activités d'initiation et conçoit le projet d'animation de son activité dans le cadre de l'Ecole de Natation Française en vue de l'acquisition du « **Pass'sports de l'eau** ».

Dans le respect des valeurs et des objectifs fixés par les instances dirigeantes, il bénéficie d'une délégation de responsabilité. Il rend compte régulièrement des actions entreprises et des résultats obtenus.

Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants.

2 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en quatre grands groupes.

2.1) Il conçoit un projet d'animation dans le cadre des apprentissages pluridisciplinaires

- il participe à l'élaboration du projet pédagogique du club ;
- il prend en compte le plan de développement du club ;
- il prend en compte les caractéristiques du public ;
- il prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- il fixe les objectifs du projet d'animation ;
- il détermine les besoins et les ressources du projet d'animation de l'activité ;
- il conçoit les situations d'actions favorisant les transformations recherchées en vue de l'acquisition du Pass'sports de l'eau ;
- il détermine les modalités et les critères d'évaluation du projet d'animation ;
- il formalise le projet d'animation par écrit ;
- il planifie le projet d'animation ;
- il présente le projet d'animation au sein de l'équipe pédagogique ;
- il programme les actions du projet d'animation ;
- il évalue le projet d'animation ;
- il réalise le bilan du projet d'animation ;
- *il peut être amené à participer à l'élaboration du plan de développement du club.*

2.2) Il conduit des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition du Pass'sports de l'eau

- il organise l'accueil de son groupe ;
- il conduit des séances en vue de l'acquisition du "Pass'sports de l'eau" ;
- il présente les consignes et l'organisation de la séance ;
- il sensibilise les licenciés au civisme et au respect d'autrui ;
- il explicite les règles de la vie collective ;

BREVET FEDERAL 2ème DEGRE

- il évalue le niveau du groupe ;
- il adapte son intervention en fonction du public dont il a la charge ;
- il organise sa séance à partir du projet pédagogique en vue de l'acquisition du "Pass'sports" de l'eau ;
- il organise son espace selon les orientations de sa séance ;
- il prépare le matériel et les documents nécessaires à la séance ;
- il conduit des séances à partir du projet pédagogique du club ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il régule les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- il évalue sa séance en s'appuyant sur le projet pédagogique ;
- il assure le suivi ;
- il rend compte périodiquement de son action au responsable technique du club ;
- il amène le public à présenter sa pratique personnelle en vue de l'acquisition du Pass'sports de l'eau.

2.3) Il participe au fonctionnement du club

- il recueille les informations nécessaires à l'orientation du public ;
- il oriente le public ;
- il accueille un public diversifié dans le cadre de l'Ecole de Natation Française du club ;
- il renseigne le public sur le fonctionnement et les activités de son groupe ;
- il présente au public l'architecture de l'Ecole de Natation Française ;
- il explicite les modalités du Pass'sports de l'eau ;
- il participe à l'accueil physique et téléphonique ;
- il participe à la promotion des activités du club ;
- il participe à la communication interne et externe du club ;
- il participe au suivi administratif de son activité ;
- il gère les résultats des groupes dont il a la charge ;
- il participe aux réunions de travail au sein d'une équipe pédagogique ;
- il participe à l'évaluation de son action au sein du club ;
- il certifie la capacité à nager ;¹
- il certifie le Pass'sports de l'eau ;²
- il participe à l'organisation de la certification du Pass'sports de l'eau ;
- il développe la vie fédérale au sein de son club ;
- il inscrit son action dans le respect des règles d'éthique inhérentes à la vie associative ;
- il transmet la culture attachée à toute entité associative fédérale ;
- il recueille les informations et documents nécessaires à l'adhésion au club, et à l'établissement de la licence ;
- il accompagne un groupe ou une personne lors des déplacements et des stages³ ;
- il coordonne l'action des titulaires du brevet fédéral 1^{er} degré ;
- il accompagne le titulaire du brevet fédéral 1^{er} degré ;
- *il peut être amené à certifier le Sauv'nage ;*
- *il peut être amené à être tuteur d'une personne en formation au brevet fédéral d'Assistant Club ou au Brevet Fédéral 1^{er} degré ;*
- *il peut être amené à utiliser l'outil informatique pour la gestion administrative et technique.*

2.4) Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants

- il veille à l'hygiène de la pratique ;
- il évalue les risques liés à l'activité et au public ;
- il prévient les comportements à risque ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il assure les premiers secours ;
- il s'intègre dans le dispositif d'alerte ;

¹ Seules les personnes majeures pourront certifier la capacité à nager

² Seules les personnes majeures peuvent certifier les tests de l'Ecole de Natation Française

³ Les mineurs ne peuvent assumer les activités d'accompagnement ou d'encadrement de groupe lors des déplacements sans encadrement d'un adulte au minimum.

BREVET FEDERAL 2ème DEGRE

- il réalise un sauvetage ;
- il extrait de l'eau une personne en difficulté ;
- il développe des compétences dans le domaine de la pluridisciplinarité de la "Natation".

3 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU BREVET FEDERAL 2ème DEGRE

Le brevet fédéral 2^{ème} degré est constitué de 7 Unités Capitalisables (UC) :

UC 1	EC de participer au fonctionnement du club
UC 2	EC de préparer une séance
UC 3	EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une séance en vue de l'acquisition du Pass'sports de l'eau
UC 4	EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités
UC 5	EC de conduire une action éducative
UC 6	EC de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la conduite des activités
UC 7	EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition

(EC : être capable de)

UC 1 : EC de participer au fonctionnement du club
--

OI 1.1 EC d'inscrire son action dans le plan de développement du club

OI 1.1.1 EC de prendre en compte le plan de développement du club pour participer à l'élaboration du projet pédagogique visant à l'obtention du Pass'sports de l'eau,

OI 1.1.2 EC d'assurer la gestion du matériel pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club,

OI 1.1.3 EC de participer à l'organisation des actions de promotion et de développement du club,

OI 1.1.4 EC de participer à la réalisation d'un support de communication,

OI 1.1.5 EC de transmettre la culture associative,

OI 1.1.6 EC de certifier les tests de l'Ecole de Natation Française et la capacité à nager⁴.

OI 1.2 EC de collaborer avec l'équipe technique et les dirigeants du club

OI 1.2.1 EC d'accompagner les titulaires du Brevet Fédéral 1^{er} degré,

OI 1.2.2 EC de repérer les rôles de chacun des différents acteurs au sein du club,

OI 1.2.3 EC de s'intégrer à une équipe de travail comprenant des dirigeants et/ou des techniciens,

OI 1.2.4 EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 1.3 EC de contribuer à la formation fédérale

OI 1.3.1 EC d'intégrer un stagiaire dans le fonctionnement d'un groupe,

OI 1.3.2 EC d'accompagner un stagiaire,

OI 1.3.3 EC de transmettre des savoir-faire,

OI 1.3.4 EC de transmettre la culture fédérale.

OI 1.4 EC de participer aux activités administratives du club

OI 1.4.1 EC de renseigner le public, à son niveau de responsabilité,

OI 1.4.2 EC de participer au suivi administratif de l'Ecole de Natation Française au sein du club,

OI 1.4.3 EC de participer à son niveau aux différentes réunions du club,

OI 1.4.4 EC d'inscrire son action dans le respect des règlements.

⁴ Seules les personnes majeures pourront certifier les tests de l'ENF et la capacité à nager

(*) Voir le livret référentiel

UC 2 : EC de préparer une séance

OI 2.1 EC de prendre en compte l'environnement et les pratiquants

- OI 2.1.1 EC de prendre en compte le projet pluridisciplinaire du club,
- OI 2.1.2 EC de prendre en compte les caractéristiques de la piscine,
- OI 2.1.3 EC de prendre en compte les caractéristiques des pratiquants.

OI 2.2 EC de construire une séance dans le cadre des apprentissages pluridisciplinaires

- OI 2.2.1 EC de fixer des objectifs en tenant compte des différentes disciplines de la natation,
- OI 2.2.2 EC d'organiser sa séance en sécurité en fonction des objectifs fixés,
- OI 2.2.3 EC de planifier l'organisation de la séance,
- OI 2.2.4 EC de déterminer les contenus de la séance.

OI 2.3 EC de concevoir l'évaluation de sa séance

- OI 2.3.1 EC de formuler les objectifs de son évaluation,
- OI 2.3.2 EC de définir les critères d'évaluation de sa séance,
- OI 2.3.3 EC de construire les outils d'évaluation.

UC 3 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une séance en vue de l'acquisition du Pass'sports de l'eau

OI 3.1 EC de gérer son groupe

- OI 3.1.1 EC de communiquer avec les différents publics,
- OI 3.1.2 EC d'adopter un comportement adapté à sa mission d'éducateur,
- OI 3.1.3 EC de prendre en compte les caractéristiques de chacun,
- OI 3.1.4 EC de réguler les comportements du public.

OI 3.2 EC de favoriser l'autonomie des pratiquants

- OI 3.2.1 EC de rendre acteurs les membres de son groupe,
- OI 3.2.2 EC de favoriser les expressions individuelles et collectives,
- OI 3.2.3 EC de donner des repères simples permettant aux pratiquants de s'auto-évaluer,
- OI 3.2.4 EC d'inciter le pratiquant à décrire sa pratique.

OI 3.3 EC de mettre en œuvre les règles de fonctionnement du groupe

- OI 3.3.1 EC de prendre en compte le public et l'environnement,
- OI 3.3.2 EC de fixer les règles de fonctionnement du groupe,
- OI 3.3.3 EC de favoriser l'écoute réciproque,
- OI 3.3.4 EC de créer un climat relationnel favorable au respect des règles.

OI 3.4 EC de gérer la dynamique de groupe

- OI 3.4.1 EC de créer un environnement propice à la pratique,
- OI 3.4.2 EC de détecter les singularités de chacun,
- OI 3.4.3 EC de développer la motivation des membres de son groupe,
- OI 3.4.4 EC de prévenir les situations conflictuelles,
- OI 3.4.5 EC d'intervenir en cas de conflit.

OI 3.5 EC de gérer les comportements à risque

- OI 3.5.1 EC de prévenir les comportements dangereux,
- OI 3.5.2 EC de repérer les cas de maltraitance physique et morale,
- OI 3.5.3 EC d'alerter lors de cas de maltraitance repérée,
- OI 3.5.4 EC d'agir dans le cas d'une maltraitance repérée,
- OI 3.5.5 EC d'adopter une attitude conforme à l'encadrement de mineurs.

UC 4 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités

OI 4.1 EC de mobiliser les connaissances réglementaires

- OI 4.1.1 EC d'expliciter les modalités de préparation et de certification du Pass'sports de l'Eau,
- OI 4.1.2 EC de positionner le Pass'sports de l'Eau au sein de l'Ecole de Natation Française,
- OI 4.1.3 EC d'intégrer son action dans le cadre réglementaire des activités aquatiques.

OI 4.2 EC de mobiliser les connaissances spécifiques

- OI 4.2.1 EC d'expliciter les connaissances liées aux caractéristiques des pratiquants,
- OI 4.2.2 EC d'expliciter les connaissances liées aux caractéristiques de l'activité,
- OI 4.2.3 EC d'expliciter les connaissances pédagogiques,
- OI 4.2.4 EC de mobiliser les connaissances pour développer la transversalité des pratiques.

OI 4.3 EC de mobiliser les connaissances liées à l'environnement

- OI 4.3.1 EC de mobiliser les connaissances pour garantir la sécurité de la pratique et des pratiquants,
- OI 4.3.2 EC de mobiliser les connaissances pour s'intégrer dans l'organisation de la sécurité,
- OI 4.3.3 EC de mobiliser les connaissances lui permettant de détecter les anomalies relatives à l'hygiène de l'eau et de l'air.

UC 5 : EC de conduire une action éducative

OI 5.1 EC d'organiser l'accueil et la prise en charge de son groupe

- OI 5.1.1 EC de mettre en place l'organisation matérielle de sa séance,
- OI 5.1.2 EC de présenter les objectifs de sa séance,
- OI 5.1.3 EC d'expliciter l'organisation et le déroulement de sa séance.

OI 5.2 EC de conduire une séance en vue de l'acquisition du Pass'sports de l'eau

- OI 5.2.1 EC de définir les acquis des pratiquants,
- OI 5.2.2 EC de proposer des situations transversales adaptées au niveau des pratiquants,
- OI 5.2.3 EC d'observer les réactions des pratiquants,
- OI 5.2.4 EC d'adapter sa séance face aux réactions observées,
- OI 5.2.5 EC d'animer d'autres activités sportives complémentaires, dans le respect du cadre réglementaire.

OI 5.3 EC d'évaluer sa séance

- OI 5.3.1 EC de mettre en place les outils d'évaluation,
- OI 5.3.2 EC de mesurer les écarts observés entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,
- OI 5.3.3 EC d'analyser les écarts observés,
- OI 5.3.4 EC de rendre compte de son action pédagogique.

UC 6 : EC de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la conduite des activités

OI 6.1 EC de maîtriser le test du Pass'sports de l'eau

- OI 6.1.1 EC de présenter les modalités du Pass'sports de l'eau,
- OI 6.1.2 EC de démontrer les différentes épreuves du Pass'sports de l'eau,
- OI 6.1.3 EC d'analyser les épreuves du Pass'sports de l'Eau.

OI 6.2 EC d'intervenir en cas d'incident et d'accident

- OI 6.2.1 EC d'anticiper les risques dans la mise en œuvre de sa séance,
- OI 6.2.2 EC de réaliser un sauvetage,
- OI 6.2.3 EC d'extraire de l'eau une personne en difficulté,
- OI 6.2.4 EC d'assurer les premiers secours,
- OI 6.2.5 EC de s'intégrer dans le dispositif d'alerte.

UC 7 : EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition
--

OI 7.1 EC de gérer un groupe en déplacement ou en compétition

- OI 7.1.1 EC de mobiliser ses connaissances pour l'accompagnement d'un groupe,
- OI 7.1.2 EC de récupérer les pièces administratives réglementaires,
- OI 7.1.3 EC d'assurer la sécurité physique ou morale, individuelle ou collective du groupe,
- OI 7.1.4 EC d'assurer le suivi administratif et technique.

OI 7.2 EC de rendre compte du déroulement

- OI 7.2.1 EC de rédiger un compte-rendu,
- OI 7.2.2 EC de présenter le compte-rendu de son action,
- OI 7.2.3 EC de produire les documents liés à l'action.

4 – LES PRE-REQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à l'obtention du Brevet Fédéral 2^{ème} degré.

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Avoir 16 ans minimum,
- Être licencié depuis au moins deux ans à la Fédération Française de Natation,
- Être titulaire du PSC 1 ou son équivalent,
- Être titulaire du diplôme du Sauv'nage,
- Être titulaire du diplôme du Pass'sports de l'eau,
- Satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (*),
- Être titulaire du BF 1 ou satisfaire aux conditions de substitution (*).

5 – LES PRE-REQUIS A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

Avant de débiter le stage en situation pédagogique, le stagiaire doit répondre à des exigences minimales dans les domaines de la sécurité et de la pédagogie(*). Ainsi, il doit être capable :

- de pratiquer les épreuves du Pass'sports de l'eau,
- d'identifier les caractéristiques principales des différents publics,
- de présenter l'intérêt de la pluridisciplinarité,
- de présenter les principes généraux de la pédagogie de l'action.

Les modalités permettant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont définies dans le livret référentiel du brevet fédéral 2^{ème} degré.

6 – LA FORMATION CONTINUE

Le maintien des prérogatives du Brevet Fédéral 2^{ème} degré est soumis au suivi d'une formation continue d'une journée tous les 2 ans, validé par le cadre technique régional coordonnateur(*).

Pour s'inscrire à la formation continue, la personne doit :

- être licenciée au sein d'un club de la FFN,
- et justifier d'une expérience au sein d'un club de la FFN (*).

Pour tout arrêt d'activité égale ou supérieure à deux ans, le candidat fera l'objet d'un positionnement réalisé par le cadre technique régional coordonnateur (*).

7 – LES EQUIVALENCES ET LES DISPENSES

Une équivalence est une reconnaissance établissant qu'un diplôme équivaut à un autre.

La règle : il n'existe pas d'équivalence d'une équivalence. Ainsi, l'équivalence d'un diplôme ne permet pas d'obtenir l'équivalence d'un autre diplôme.

7.1 - Conditions préalables

Pour solliciter une équivalence ou une dispense d'une partie ou de la totalité du BF2, la personne doit :

- en faire la demande auprès de l'ERFAN de sa région,
- être licenciée à la FFN,
- être titulaire des titres d'évaluateur ENF 1 et ENF 2,
- justifier, après l'obtention d'un diplôme ou titre du tableau ci-dessous, d'une expérience d'enseignement au sein d'une Ecole de Natation d'un club de la FFN d'une durée minimale de 100 heures sur une période de deux ans. L'expérience doit être justifiée sur un groupe, ayant pour objectif la préparation du test du Pass'sports de l'eau de l'ENF. L'attestation justifiant de cette expérience est délivrée par le Président du club FFN.
- Produire une certification en cours de validité attestant de la capacité à secourir une personne en difficulté dans l'eau. En cas de non production d'une telle certification, elle devra, avant la délivrance du brevet fédéral 2^{ème} degré, réussir le test de sécurité des brevets fédéraux de la FFN.

Le cadre technique régional coordonnateur atteste de la recevabilité du dossier et valide ou non la demande.

7.2 - Conditions d'attribution

Quelque soit le profil de la personne sollicitant une équivalence ou une dispense du Brevet Fédéral 2^{ème} degré, le candidat doit :

- participer à un entretien organisé par l'ERFAN sous la responsabilité du cadre technique régional coordonnateur,
- suivre une formation complémentaire d'une journée minimum (*).

7.3 – Les équivalences :

S'ils répondent aux conditions préalables et aux conditions d'attribution définies ci-dessus, les détenteurs :

- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option « activités de la natation » (BEESAN) ou options « natation sportive » ou, « natation synchronisée » ou « plongeon » ou « water-polo », sont titulaires de droit des 7 UC du Brevet Fédéral 2^{ème} degré (BF 2) de la Fédération Française de Natation.

BREVET FEDERAL 2ème DEGRE

S'ils répondent aux conditions préalables et aux conditions d'attribution définies ci-dessus, les éducateurs en activité au sein d'un club de la FFN, titulaires d'un diplôme ou titre d'enseignant, ainsi que les titulaires d'un diplôme fédéral antérieur (hors entraîneur des jeunes et moniteur de la FFN), peuvent solliciter, auprès du cadre technique régional coordonnateur l'attribution du BF2 de la Fédération Française de Natation.

Au vu de ce dossier de demande, le cadre technique régional coordonnateur peut déterminer lors de l'entretien, un parcours individualisé de formation supplémentaire concernant notamment les domaines de la sécurité des pratiquants et de la mobilisation des connaissances nécessaires à la conduite des activités.

La durée de cette formation supplémentaire est définie par le cadre technique régional coordonnateur afin de permettre au candidat d'atteindre le niveau des compétences visées dans le brevet fédéral 2^{ème} degré. Elle est individualisée selon les besoins de chacun à partir de l'expérience, du vécu et de l'implication de cet éducateur au sein d'un club de la FFN.

7.4 – Les dispenses

S'ils répondent aux conditions préalables et aux conditions d'attribution définies ci-dessus, les titulaires :

- du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité activités aquatiques et de la natation,

sont dispensés des UC 1, UC 2, UC 3, UC 4, UC 5 et UC 6 du Brevet Fédéral 2^{ème} degré (BF 2) de la Fédération Française de Natation.

- de la licence des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives mention entraînement activités de la natation,

sont dispensés des UC 1, UC 2, UC 3, UC 4 et UC 5 du Brevet Fédéral 2^{ème} degré (BF 2) de la Fédération Française de Natation.

8 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le Brevet Fédéral 2^{ème} degré peut être obtenu en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience selon les modalités d'attribution définies dans le document spécifique concernant la validation des acquis de l'expérience pour l'ensemble des brevets fédéraux de la Fédération Française de Natation.